

AUDIT AD

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 10 000 €

Siège social : 3, rue du vignoble - 68220 BUSCHWILLER

RCS MULHOUSE 832 849 327

2019 B 828

TRIBUNAL D'APPEL DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
Date d'enregistrement au greffe 13/11/19
N° du dépôt 2019/A/11448
Le Greffier

8INVEST SAS

8, RUE DE SOLEURE

68350 BRUNSTATT

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT EN NATURE
DEVANT ETRE EFFECTUE A LA SOCIETE
8INVEST SAS**

DES TITRES DE LA SOCIETE RIXHEIM OPTIQUE SARL

PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 NOVEMBRE 2019

SASU au capital de 10 000 €, Société d'expertise comptable - Membre de l'Ordre des experts comptables de Strasbourg
Société de commissariat aux comptes - Membre de la Compagnie Régionale des Commissaire aux comptes de Colmar,
n°siret 83284932700016, n°TVA CEE FR 71 832849327, auditad@orange.fr
NAF 6920Z, lieu de juridiction Mulhouse

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'APPORT EN NATURE DES TITRES DE RIXHEIM OPTIQUE SARL DEVANT ETRE EFFECTUE A LA SOCIETE 8INVEST SAS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la décision de votre Assemblée générale en date du 7 octobre 2019, ayant trait à l'apport en nature de 750 parts sociales de la Sarl RIXHEIM OPTIQUE à la société 8 INVEST SAS, nous avons établi le présent rapport conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce.

Les parts sociales de la Sarl RIXHEIM OPTIQUE ont été estimées sur la base d'une valorisation réalisée par vos soins.

Il nous appartient, en qualité de commissaire aux apports, d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur retenue pour cet apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ayant trait à cette mission.

Ces diligences sont destinées :

- à apprécier la valeur des apports,
- à nous assurer que celle-ci n'est pas surévaluée,
- à examiner qu'elle correspond, au moins, au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de le mettre à jour afin de tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

L'exécution de notre mission comporte :

1. Une présentation de l'opération et description des apports
2. Un exposé de nos diligences et de notre appréciation de la valeur des apports
3. Une conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

L'opération consiste à apporter 750 parts sociales de la société RIXHEIM OPTIQUE Sarl -sise 8 Place de la Réunion à MULHOUSE (68100), à la société 8INVEST SAS -sise 8, rue de Soleure à BRUNSTATT (68350), ces parts représentent 50% du capital et des droits de vote de la société RIXHEIM OPTIQUE Sarl.

Monsieur Rémy MEYER demeurant au 8 rue de Soleure à BRUNSTATT (68350) est propriétaire desdites parts et se propose de les apporter en pleine propriété et pleine jouissance. Aucun passif n'est lié à l'apport. En contrepartie de l'apport, Monsieur Rémy MEYER se verra attribuer un montant équivalent en actions de la société 8INVEST SAS.

Les parties en présence ont fixé la valeur d'apport à 150 000 €.

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire 8INVEST SAS sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué. En conséquence, elle ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable aux opérations en cause.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas, de manière exhaustive, tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans un tel contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui en constitue, par là même, la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurement survenus, éventuellement, entre la date du rapport et la date des Assemblées appelées à se prononcer sur ledit apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons, notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs du présent apport,
- tenu des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils respectifs, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe,
- examiné le projet de contrat d'apport,
- examiné les comptes annuels clos au 31 décembre 2018 et certains documents justificatifs ayant servi à l'établissement desdits comptes.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur les méthodes et estimations retenues concernant l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2018.

Sur la base de nos travaux relatifs à l'appréciation du montant de la valorisation retenue, nous avons effectués des recoupements avec d'autres méthodes de valorisation couramment admises :

- celle du goodwill,
- celle combinatoire entre la valeur comptable et la valeur de rendement,
- celle d'un coefficient multiplicateur de chiffre d'affaires applicable au secteur d'activité.

Nos différents calculs donnant une fourchette de valeur n'ont pas conduit à une baisse de l'évaluation retenue par les parties.

Enfin, nous avons examiné que les parts sociales transmises étaient libres de tout nantissement. Nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

Par ailleurs, aucune appréciation qualitative portée à notre connaissance postérieurement au 31 décembre ne permet de conclure à une réduction de la valeur estimée.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous concluons que la valeur de l'apport s'élevant à 150 000 € n'est pas surévaluée, et, en conséquence, que la valeur réelle de l'apport est au moins égale à la valeur de l'apport proposé dans le contrat d'apport.

Fait à Buschwiller, le 24 octobre 2019

Commissaire aux apports


David GREDER

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 10 000 €
Siège social : 3, rue du vignoble - 68220 BUSCHWILLER
RCS MULHOUSE 832 849 327

13/11/19
2019/A/11448

8, RUE DE SOLEURE
68350 BRUNSTATT

DES TITRES DE LA SOCIETE PFASTATT OPTIQUE SARL

PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 NOVEMBRE 2019

1

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'APPORT EN NATURE DES TITRES DE PFASTATT OPTIQUE SARL DEVANT ETRE EFFECTUE A LA SOCIETE 8INVEST SAS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la décision de votre Assemblée générale en date du 7 octobre 2019, ayant trait à l'apport en nature de 750 parts sociales de la Sarl PFASTATT OPTIQUE à la société 8 INVEST SAS, nous avons établi le présent rapport conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce.

Les parts sociales de la Sarl PFASTATT OPTIQUE ont été estimées sur la base d'une valorisation réalisée par vos soins.

Il nous appartient, en qualité de commissaire aux apports, d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur retenue pour cet apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ayant trait à cette mission.

Ces diligences sont destinées :

- à apprécier la valeur des apports,
- à nous assurer que celle-ci n'est pas surévaluée,
- à examiner qu'elle correspond, au moins, au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de le mettre à jour afin de tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

L'exécution de notre mission comporte :

1. Une présentation de l'opération et description des apports
2. Un exposé de nos diligences et de notre appréciation de la valeur des apports
3. Une conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

L'opération consiste à apporter 750 parts sociales de la société PFASTATT OPTIQUE Sarl -sise 8 Place de la Réunion à MULHOUSE (68100), à la société 8INVEST SAS -sise 8, rue de Soleure à BRUNSTATT (68350), ces parts représentent 50% du capital et des droits de vote de la société PFASTATT OPTIQUE Sarl.

Monsieur Rémy MEYER demeurant au 8 rue de Soleure à BRUNSTATT (68350) est propriétaire desdites parts et se propose de les apporter en pleine propriété et pleine jouissance. Aucun passif n'est lié à l'apport. En contrepartie de l'apport, Monsieur Rémy MEYER se verra attribuer un montant équivalent en actions de la société 8INVEST SAS.

Les parties en présence ont fixé la valeur d'apport à 165 000 €.

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire 8INVEST SAS sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué. En conséquence, elle ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable aux opérations en cause.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas, de manière exhaustive, tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans un tel contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui en constitue, par là même, la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurement survenus, éventuellement, entre la date du rapport et la date des Assemblées appelées à se prononcer sur ledit apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons, notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs du présent apport,
- tenu des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils respectifs, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe,
- examiné le projet de contrat d'apport,
- examiné les comptes annuels clos au 31 décembre 2018 et certains documents justificatifs ayant servi à l'établissement desdits comptes.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur les méthodes et estimations retenues concernant l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2018.

Sur la base de nos travaux relatifs à l'appréciation du montant de la valorisation retenue, nous avons effectués des recoupements avec d'autres méthodes de valorisation couramment admises :

- celle du goodwill,
- celle combinatoire entre la valeur comptable et la valeur de rendement
- celle d'un coefficient multiplicateur de chiffre d'affaires applicable au secteur d'activité.

Nos différents calculs donnant une fourchette de valeur n'ont pas conduit à une baisse de l'évaluation retenue par les parties.

Enfin, nous avons examiné que les parts sociales transmises étaient libres de tout nantissement. Nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

Par ailleurs, aucune appréciation qualitative portée à notre connaissance postérieurement au 31 décembre ne permet de conclure à une réduction de la valeur estimée.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous concluons que la valeur de l'apport s'élevant à 165 000 € n'est pas surévaluée, et, en conséquence, que la valeur réelle de l'apport est au moins égale à la valeur de l'apport proposé dans le contrat d'apport.

Fait à Buschwiller, le 24 octobre 2019

Commissaire aux apports


David GREDER

AUDIT AD
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 10 000 €
Siège social : 3, rue du vignoble - 68220 BUSCHWILLER
RCS MULHOUSE 832 849 327

2019 B 828
LE JUGE DU TRIBUNAL DE
COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
au Greffe du Tribunal de Commerce
N° du dépôt 1344/19
2019/A/11448
le Greffier

8INVEST SAS
8, RUE DE SOLEURE
68350 BRUNSTATT

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT EN NATURE
DEVANT ETRE EFFECTUE A LA SOCIETE
8INVEST SAS**

DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ FESSENHEIM OPTIQUE SARL

PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 NOVEMBRE 2019

SASU au capital de 10 000 €, Société d'expertise comptable - Membre de l'Ordre des experts comptables de Strasbourg
Société de commissariat aux comptes - Membre de la Compagnie Régionale des Commissaire aux comptes de Colmar,
n°siret 83284932700016, n°TVA CEE FR 71 832849327, auditad@orange.fr
NAF 6920Z, lieu de juridiction Mulhouse

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'APPORT EN NATURE DES TITRES DE FESSENHEIM OPTIQUE SARL DEVANT ETRE EFFECTUE A LA SOCIETE 8INVEST SAS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la décision de votre Assemblée générale en date du 7 octobre 2019, ayant trait à l'apport en nature de 750 parts sociales de la Sarl FESSENHEIM OPTIQUE à la société 8 INVEST SAS, nous avons établi le présent rapport conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce.

Les parts sociales de la Sarl FESSENHEIM OPTIQUE ont été estimées sur la base d'une valorisation réalisée par vos soins.

Il nous appartient, en qualité de commissaire aux apports, d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur retenue pour cet apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ayant trait à cette mission.

Ces diligences sont destinées :

- à apprécier la valeur des apports,
- à nous assurer que celle-ci n'est pas surévaluée,
- à examiner qu'elle correspond, au moins, au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de le mettre à jour afin de tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

L'exécution de notre mission comporte :

1. Une présentation de l'opération et description des apports
2. Un exposé de nos diligences et de notre appréciation de la valeur des apports
3. Une conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

L'opération consiste à apporter 750 parts sociales de la société FESSENHEIM OPTIQUE Sarl -sise 8 Place de la Réunion à MULHOUSE (68100), à la société 8INVEST SAS -sise 8, rue de Soleure à BRUNSTATT (68350), ces parts représentent 50% du capital et des droits de vote de la société FESSENHEIM OPTIQUE Sarl.

Monsieur Rémy MEYER demeurant au 8 rue de Soleure à BRUNSTATT (68350) est propriétaire desdites parts et se propose de les apporter en pleine propriété et pleine jouissance. Aucun passif n'est lié à l'apport. En contrepartie de l'apport, Monsieur Rémy MEYER se verra attribuer un montant équivalent en actions de la société 8INVEST SAS.

Les parties en présence ont fixé la valeur d'apport à 85 000 €.

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire 8INVEST SAS sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué. En conséquence, elle ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable aux opérations en cause.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas, de manière exhaustive, tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans un tel contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui en constitue, par là même, la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurement survenus, éventuellement, entre la date du rapport et la date des Assemblées appelées à se prononcer sur ledit apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons, notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs du présent apport,
- tenu des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils respectifs, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe,
- examiné le projet de contrat d'apport,
- examiné les comptes annuels clos au 31 décembre 2018 et certains documents justificatifs ayant servi à l'établissement desdits comptes.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur les méthodes et estimations retenues concernant l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2018.

Sur la base de nos travaux relatifs à l'appréciation du montant de la valorisation retenue, nous avons effectués des recoupements avec d'autres méthodes de valorisation couramment admises :

- celle du goodwill,
- celle combinatoire entre la valeur comptable et la valeur de rendement,
- celle d'un coefficient multiplicateur de chiffre d'affaires applicable au secteur d'activité.

Nos différents calculs donnant une fourchette de valeur n'ont pas conduit à une baisse de l'évaluation retenue par les parties.

Enfin, nous avons examiné que les parts sociales transmises étaient libres de tout nantissement. Nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

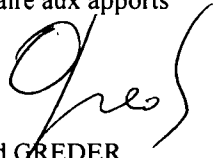
Par ailleurs, aucune appréciation qualitative portée à notre connaissance postérieurement au 31 décembre ne permet de conclure à une réduction de la valeur estimée.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous concluons que la valeur de l'apport s'élevant à 85 000 € n'est pas surévaluée, et, en conséquence, que la valeur réelle de l'apport est au moins égale à la valeur de l'apport proposé dans le contrat d'apport.

Fait à Buschwiller, le 24 octobre 2019

Commissaire aux apports


David GREDER

AUDIT AD

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 10 000 €

Siège social : 3, rue du vignoble - 68220 BUSCHWILLER

RCS MULHOUSE 832 849 327

2019 B 828

RECEVÉ
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
Date d'impression au greffe 13/11/19
N° du dépôt 2019/A/11448
Le Greffier

8INVEST SAS

8, RUE DE SOLEURE
68350 BRUNSTATT

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT EN NATURE
DEVANT ETRE EFFECTUE A LA SOCIETE
8INVEST SAS**

DES TITRES DE LA SOCIETE SEBO SARL

PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 NOVEMBRE 2019

SASU au capital de 10 000 €, Société d'expertise comptable - Membre de l'Ordre des experts comptables de Strasbourg
Société de commissariat aux comptes - Membre de la Compagnie Régionale des Commissaire aux comptes de Colmar,
n°siret 83284932700016, n°TVA CEE FR 71 832849327, auditad@orange.fr
NAF 6920Z, lieu de juridiction Mulhouse

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'APPORT EN NATURE DES TITRES DE SEBO SARL DEVANT ETRE EFFECTUE A LA SOCIETE 8INVEST SAS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la décision de votre Assemblée générale en date du 7 octobre 2019, ayant trait à l'apport en nature de 300 parts sociales de la Sarl SEBO à la société 8 INVEST SAS, nous avons établi le présent rapport conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce.

Les parts sociales de la Sarl SEBO ont été estimées sur la base d'une valorisation réalisée par vos soins.

Il nous appartient, en qualité de commissaire aux apports, d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur retenue pour cet apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ayant trait à cette mission.

Ces diligences sont destinées :

- à apprécier la valeur des apports,
- à nous assurer que celle-ci n'est pas surévaluée,
- à examiner qu'elle correspond, au moins, au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de le mettre à jour afin de tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

L'exécution de notre mission comporte :

1. Une présentation de l'opération et description des apports
2. Un exposé de nos diligences et de notre appréciation de la valeur des apports
3. Une conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

L'opération consiste à apporter 300 parts sociales de la société SEBO Sarl -sise 8 Place de la Réunion à MULHOUSE (68100), à la société 8INVEST SAS -sise 8, rue de Soleure à BRUNSTATT (68350), ces parts représentent 60% du capital et des droits de vote de la société SEBO Sarl.

Monsieur Rémy MEYER demeurant au 8 rue de Soleure à BRUNSTATT (68350) est propriétaire desdites parts et se propose de les apporter en pleine propriété et pleine jouissance. Aucun passif n'est lié à l'apport. En contrepartie de l'apport, Monsieur Rémy MEYER se verra attribuer un montant équivalent en actions de la société 8INVEST SAS.

Les parties en présence ont fixé la valeur d'apport à 700 000 €.

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire 8INVEST SAS sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué. En conséquence, elle ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable aux opérations en cause.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas, de manière exhaustive, tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans un tel contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui en constitue, par là même, la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurement survenus, éventuellement, entre la date du rapport et la date des Assemblées appelées à se prononcer sur ledit apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons, notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs du présent apport,
- tenu des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils respectifs, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe,
- examiné le projet de contrat d'apport,
- examiné les comptes annuels clos au 31 décembre 2018 et certains documents justificatifs ayant servi à l'établissement desdits comptes.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur les méthodes et estimations retenues concernant l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2018.

Sur la base de nos travaux relatifs à l'appréciation du montant de la valorisation retenue, nous avons effectués des recoupements avec d'autres méthodes de valorisation couramment admises :

- celle du goodwill,
- celle combinatoire entre la valeur comptable et la valeur de rendement,
- celle d'un coefficient multiplicateur de chiffre d'affaires applicable au secteur d'activité.

Nos différents calculs donnant une fourchette de valeur n'ont pas conduit à une baisse de l'évaluation retenue par les parties. En particulier, la société SEBO SARL, au regard de son lieu d'implantation, pourra par ailleurs, en termes de valorisation, se prévaloir d'un droit au bail dont la cession pourra générer, sans conteste, un profit. Ce profit sera alors confondu avec la valeur du fonds de commerce.

Enfin, nous avons examiné que les parts sociales transmises étaient libres de tout nantissement. Nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

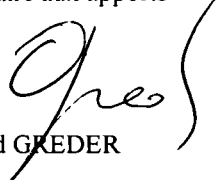
Par ailleurs, aucune appréciation qualitative portée à notre connaissance postérieurement au 31 décembre ne permet de conclure à une réduction de la valeur estimée.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous concluons que la valeur de l'apport s'élevant à 700 000 € n'est pas surévaluée, et, en conséquence, que la valeur réelle de l'apport est au moins égale à la valeur de l'apport proposé dans le contrat d'apport.

Fait à Buschwiller, le 24 octobre 2019

Commissaire aux apports


David GREDER